

Conseil Syndical du SMBV2A

Séance du 21 septembre 2018

Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille dix-huit, le 21 septembre à 14 heures 30, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni en mairie du MONASTERE, sous la présidence de Michel ARTUS.

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE (ÉLUS TITULAIRES OU SUPPLÉANTS) représentant 15 présents 1 procuration et 30 voix : ARTUS MICHEL (PROCURATION DE JACQUES FABRE), BORIES SERGE, FALGUIERE MICHEL, CROS SEBASTIEN, DAUSSY MICHEL, DELERIS FRANCIS, DELHEURE CHRISTIAN, GANTOU MICHEL, LACOMBE JEAN-MARIE, MERCADIER MICHEL, DUFIEU ALAIN, PHILIPPS MICHELE, LAMY VERONIQUE, PEZET GUY, LACASSAGNE GERARD.

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, SANS POUVOIR DE VOTE (ÉLUS SUPPLÉANTS OU RÉFÉRENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE) : VIVENS ANDRE

ELUS DU SMBV2A ABSENTS ET EXCUSÉS : CARLIN MARIE-CLAUDE, CAZALS BERNARD, GAYRARD PATRICK, FABRE JACQUES, DELPECH MICHEL, ISSALY JEAN-PIERRE, TEULIER JULIEN, LOPEZ SYLVIE, PRINGAULT PASCAL, MERY CHRISTOPHE, CANCE JEAN-LOUIS, VIDAL BERNARD.

SERVICES ET PARTENAIRES PRÉSENTS : SUDRES MARION (SMBV2A), LAVERGNE VINCENT (SMBV2A), MIQUEL VINCENT (SMBV2A - RODEZ AGGLOMERATION), CHARLES NICOLAS (RODEZ AGGLOMERATION) ADNETH CATHERINE (AEAG)

SERVICES ET PARTENAIRES ABSENTS ET EXCUSES : CARRARA CHRISTINE (DDT12) – GINESTA DIDIER (DDT12)

En préambule, M. ARTUS remercie l'ensemble des élus et services présents. M. GANTOU, Maire du Monastère, adresse à son tour un mot de bienvenu au conseil syndical en souhaitant bonne séance de travail.

VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur M. ARTUS

M. Le Président rappelle que le comité syndical du SMBV2A a été dûment convoqué le 13 septembre 2018 et que durant les cinq jours précédant la séance, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération était disponible sur le site internet www.aveyronamont.fr.

L'ordre du jour du comité syndical proposé est :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2018
- 2 – Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil
- 3 – Modification de la composition du comité syndical (DELIBERATION)
- 4 – Recrutement du technicien rivière haute vallée de l'Aveyron (DELIBERATION)
- 5 – Extension du périmètre du SMBV2A (DELIBERATION)
- 6 – Compte épargne temps (DELIBERATION)
- 7 – Informatique : solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données et sauvegarde externalisée (DELIBERATIONS)
- 8 – Informations diverses : Taxe GEMAPI - perspectives sur les cotisations 2019, engagement de l'étude géotechnique trou du Souci, étude sur le phénomène de mousses, contrat de rivière Aveyron amont, ...

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
d'approuver l'ordre du jour
(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

1 – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2018

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2018 a été mis en ligne sur le site www.aveyronamont.fr et transmis à l'ensemble des adhérents et délégués disposants d'une adresse courriel.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
d'approuver le PV de la séance du 6 avril 2018
(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Rapporteur M. ARTUS

M. le président informe le conseil syndical qu'aucune décision n'a été prise par délégation depuis la dernière séance du 6 avril 2018.

3 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur M. ARTUS

DÉLIBÉRATION N° 2018-13: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L5211-8

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU l'arrêté n°12-2017-12-22-007 du 22 décembre 2017 portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A)

VU la délibération n° 2018-060 du 12 avril 2018 et n°2018-104 du 28 juin 2018 du Grand Villefranchois portant désignation de ces représentant au sein du SMBV2A

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le tableau des élus au comité syndical, faisant suite à la délibération n° 2018-060 du 12 avril 2018 du Grand Villefranchois portant désignation de ses représentants au sein du SMBV2A.

Monsieur le Président propose d'actualiser la composition du conseil syndical.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'actualiser la composition du comité syndical avec :**

Les représentants de la communauté de commune Grand Villefranchois :

Titulaires :

Bernard VIDAL
Véronique LAMY
Benoît GINESTE
Jacques FABRE
Jean-Louis CANCE

Suppléants :

Gérard LACASSAGNE
André VIVENS
Guy PEZET
Michel DELPECH
Serge DEBAR

Référents :

DEBAR Serge	CANCE Jean-Louis
VIDAL Bernard	GUISES Anne-Marie
VIVENS André	PEZET Guy
FABRE Jacques	DATCHARY Patrick
GRES Josiane	GASC Raymond
MARTY Guy	CHANUT Christian
HUGONENC Jacky	LAMY Véronique
GUILHEN Philippe	

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

4 – RECRUTEMENT DU TECHNICIEN RIVIÈRE HAUTE VALLÉE DE L'AVEYRON

Rapporteur M. ARTUS

M. ARTUS et Mme SUDRES informent le comité syndical du recrutement récent d'un nouveau technicien rivière sur la Haute Vallée de l'Aveyron, depuis le 01/09/2018.

Au total sur les 33 candidats ayant postulé, 11 ont été retenus pour les auditions. 6 ont été auditionnés. Le jury était composé d'élus du SMBV2A et de la CC Causse Aubrac. Parmi ces candidats, 3 profils très différents ont retenu l'attention du jury. Le jury chargé du recrutement souhaite relever les qualités professionnelles de l'ensemble des candidats non-retenus. Le candidat n°8 a été retenu : M. Théophile FARGETTE.

D'une part en l'absence du retour des partenaires financiers sur leurs accompagnements au titre des travaux rivières 2018, le bureau SMBV2A du 9 août 2018 propose de réaliser en 2018 les seuls travaux ripisylve en lien avec un enjeu « inondation » et de reporter à 2019 les travaux de mise en défens des berges (clôtures et abreuvements). Ainsi le nombre de chantiers est fortement diminué pour l'année 2018. D'autre part La CC Causse Aubrac souhaiterait étoffer son service ANC de 0,5 ETP sur la période septembre-décembre 2018.

Dans une logique de mutualisation des moyens et d'opérationnalité des agents des discussions ont été engagées avec la CC Causse Aubrac. Ainsi il est proposé de réajuster la période du contrat à 4 mois, du 01/09/2018 au 31/12/2018 inclus, et d'affecter le technicien à mi-temps pour des missions de technicien rivière et à mi-temps pour des missions de technicien assainissement non collectifs.

Concernant les aspects pratiques du recrutement cet agent sera basé à Coussergues (Palmas d'Aveyron), dans les locaux de la CC, une convention de partenariat entre la CC et le SMBV2A définira les modalités de répartitions des frais de structures.

Dès que les modalités d'aides de l'AEAG seront connues, des discussions seront engagées sur les suites à donner à ce contrat.

Les deux délibérations ci-après concernent l'officialisation de la création du poste sur la base d'un ½ temps (2018-14) et l'autorisation du président à signer la convention de partenariat entre le SMBV2A et la CC Causse Aubrac (2018-15) :

**DELIBERATION N° 2018-14 :
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU la délibération la délibération n°2018-10 du conseil syndical du 6 avril 2018 ;

VU l'avis du bureau SMBV2A du 9 août 2018

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la déclinaison 2018 du programme pluriannuel des travaux milieux aquatiques de la haute vallée de l'Aveyron.

Au vu des besoins actuels il est proposé d'annuler la délibération 2018-10 en vue de réajuster la période du contrat à 4 mois, du 01/09/2018 au 31/12/2018 inclus, et de créer un poste à mi-temps. Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de Technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 4 mois allant du 01/09/2018 au 31/12/2018 inclus.**
- **cet agent assurera des fonctions d'animation et suivi du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques de la haute vallée de l'Aveyron pour l'année 2018 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures**
- **la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 du grade de recrutement**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DELIBERATION N° 2018-15 :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CC PAYS RIGNACOIS ET LE SMBV2A**

Monsieur le Président informe que la communauté de commune des Causse à l'Aubrac met à disposition du technicien rivière Haute Vallée du SMBV2A un bureau et un véhicule. Une convention de partenariat entre la CC des Causse à l'Aubrac et le SMBV2A définira les modalités de répartitions des frais de structures afférentes à cette mise à disposition.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **autorise M. le Président à signer la convention de partenariat entre la CC des Causse à l'Aubrac et le SMBV2A**

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

M. MERCADIER (vice-président du SMBV2A et de la CC Causse Aubrac) mentionne que la prise de poste de Théophile FARGETTE s'est bien passée. Il a vu ce dernier à l'oeuvre sur la gestion des premiers chantiers en rivière, et le technicien s'est bien positionné avec un réel sens du contact avec les propriétaires riverains. M. MERCADIER rappelle que le nouveau technicien a été recruté en remplacement de Céline DELAGNES qui était auparavant mise à disposition par le PNR des Grands Causses. Aussi, M. MERCADIER souhaite qu'un RDV soit pris prochainement avec le PNRGC afin de faire le point sur le partenariat entre les deux structures, sachant que ce dernier concerne bien d'autres sujets (amélioration des connaissances sur la ressource en eau, ANC, etc...). M. ARTUS appui les propos de M. MERCADIER en mentionnant qu'une demande de RDV sera sollicitée prochainement auprès des responsables du PNRGC.

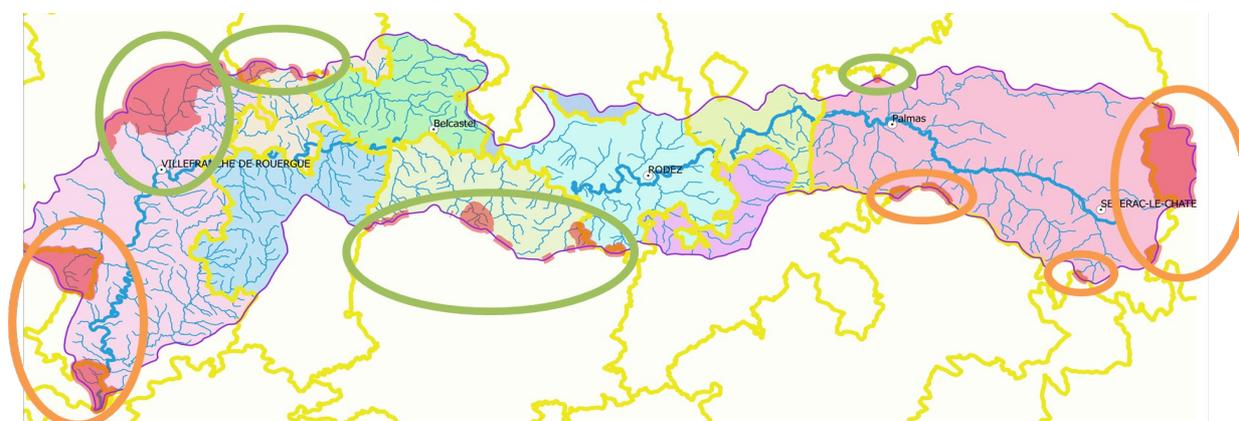
M. MERCADIER précise l'importance que le syndicat et ses techniciens puissent apporter leur expertise dans le montage des dossiers loi sur l'eau portés directement par les collectivités du bassin versant.

5 – EXTENSION DU PERIMETRE DU SMBV2A

Rapporteur M. ARTUS

96 km², soit 6% du bassin versant représentant 19 communes et 8 EPCI-FP, ne sont pas inclus dans le périmètre du SMBV2A. Il est donc proposé une extension de périmètre du SMBV2A afin que l'ensemble des communes et EPCI-FP incluses le bassin versant puissent adhérer au syndicat. Deux cas de figures sont en présence : extension de périmètres d'adhérents au SMBV2A et adhésion de nouveaux adhérents.

Préalablement à la notification aux EPCI-FP de la délibération d'adhésion ou d'extension de périmètre, le bureau du SMBV2A a souhaité récolter l'avis informel des intercommunalités concernées :



Extension de périmètres de CC adhérentes

Adhésion de nouvelles CC

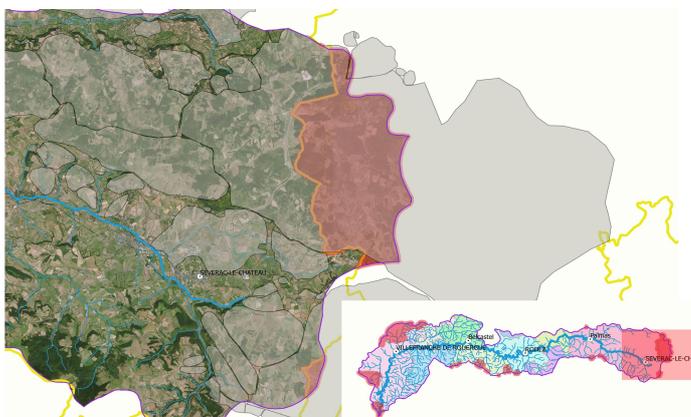
Adhésion de nouvelles EPCI-FP :

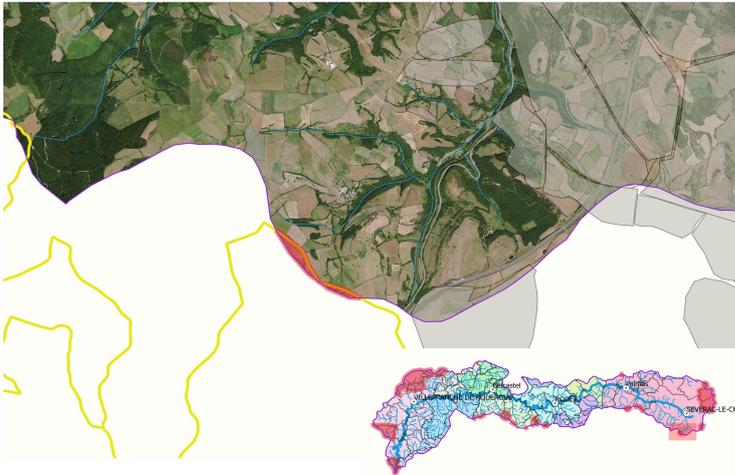
- CC Aubrac Lot Causses Tarn (Lozère)

La CC Aubrac Lot Causses Tarn est sur le bassin topographique à hauteur de 26 km² et sur le bassin hydrogéologique à hauteur de 0,2 km² (PNRGC) au titre de la commune de Masegros Causse et Gorges.

Le bureau de la CC a émis un avis informel favorable à son adhésion au SMBV2A pour ses 0,2km², sur le bassin hydrogéologique, en tête du ruisseau le Merdans. Cette adhésion emporte :

- o la désignation de 1 élu titulaire, 1 suppléant, 1 référent
- o une cotisation inférieure à 50 € (par exemple 15,5 € au titre du budget 2018)

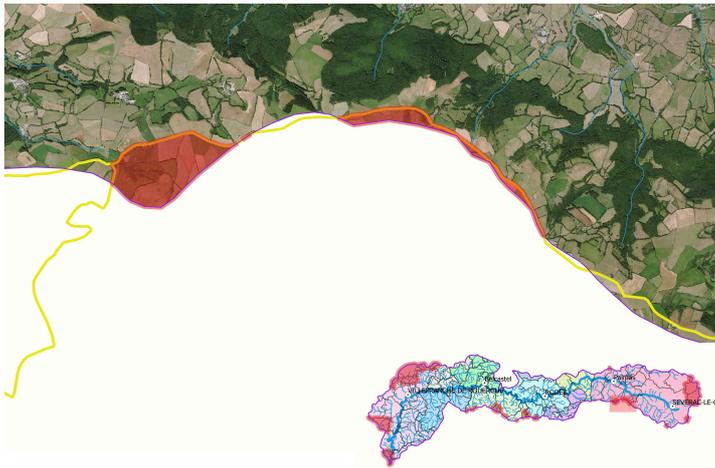




- CC Muses et Rases du Tarn

La CC Muses et Rases du Tarn est sur le bassin topographique à hauteur de 0,07 km² au titre de la commune de Verrière.

Le président a émis un avis informel défavorable à son adhésion au SMBV2A. La collectivité est concernée par 4 structures de bassins. Des discussions, sont actuellement en cours avec les 3 autres (Tarn Dourdou Rance - Viaur - Tarn amont). Dans ce contexte, et au vu de la surface négligeable concernée, ils ne souhaitent pas engager une démarche d'adhésion. Pour information une cotisation inférieure à 20 € (par exemple 3,20 € au titre du budget 2018) serait demandée.



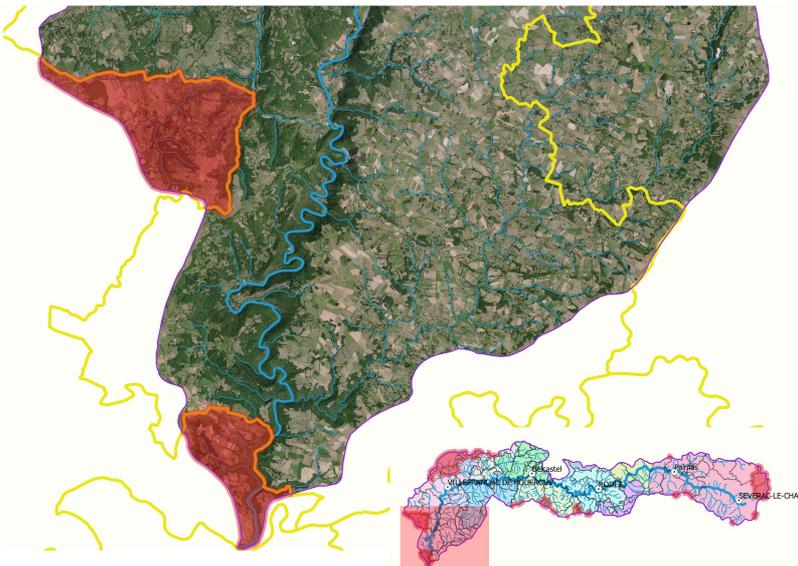
- CC Lévezou Pareloup

La CC Lévezou Pareloup est sur le bassin topographique à hauteur de 0,97 km² au titre de la commune de Ségur et de Vezins de Lévezou.

Le bureau de la CC a émis un avis informel favorable à son adhésion au SMBV2A pour ses 0,97 km², en tête bassin versant du Merdans (zone humide de Galan). Cette adhésion emporte :

- o la désignation de 1 élu titulaire, 1 suppléant, 2 référents
- o une cotisation inférieure à 100 € (par exemple 55 € au titre du budget 2018)

CC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (Tarn-et-Garonne).

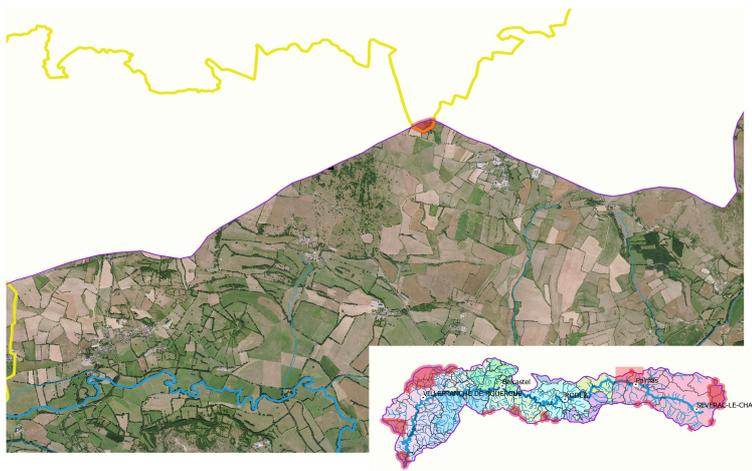


La CC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron est sur le bassin topographique à hauteur de 22 km² au titre des communes de Castanet, Parisot et Ginals en tête bassin versant du Ferrand et Laguepie au titre de la rivière Aveyron.

Une rencontre entre la CCQRGA et le SMBV2A s'est tenu fin juillet afin de discuter des modalités d'adhésion au SMBV2A. Des discussions sont toujours en cours. Concrètement ceci se traduirait par :

- o la désignation de 1 élu titulaire, 1 suppléant, 4 référents
- o une cotisation au regard des éléments BP 2018 d'environ 1 000 €

Extensions de périmètres d'EPCI-FP adhérentes SMBV2A

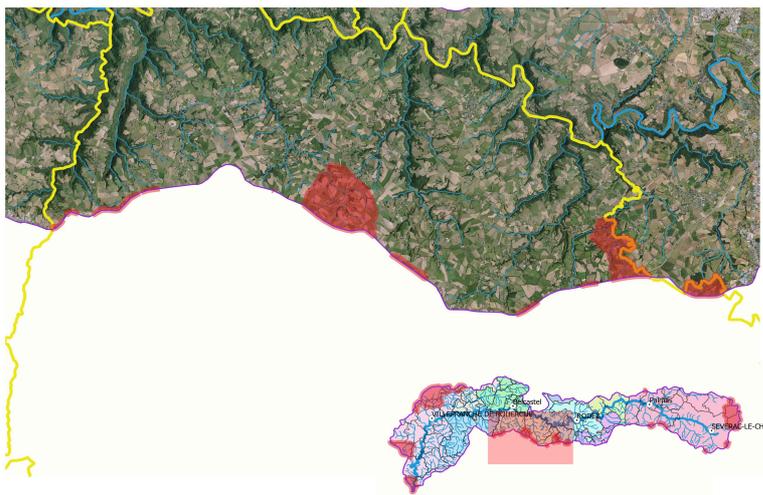


CC Comtal Lot Truyère

Cette extension, concerne au total 0,02 km² au titre de la commune de Gabriac.

Le bureau de la CC a émis un avis informel favorable. Concrètement ceci se traduirait par :

- 1 élu référent supplémentaire
- une cotisation au regard des éléments BP 2018 de + 1 €



CC Pays Ségali

Cette extension, concerne au total 6,11 km². Elle correspond à des franges pour les communes de Manhac et Castanet et des têtes de bassins versants pour les communes de Calmont et Boussac.

La CC par délibération a demandé au syndicat de procéder à une extension de périmètre. Concrètement ceci se traduirait par :

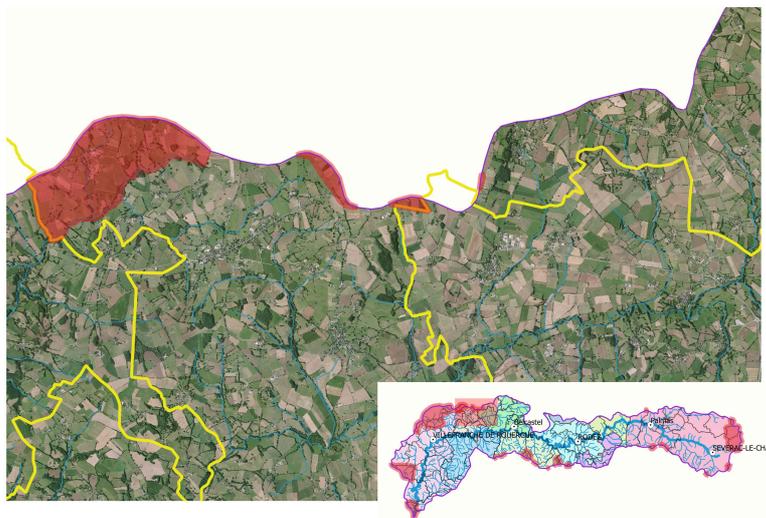
- 4 élus référents supplémentaires
- une cotisation au regard des éléments BP 2018 de + 400 €

CC Plateau de Montbazens

Cette extension, concerne au total 3,1 km² au titre des communes de Drulhe et Vaureilles, en tête bassin versant de l'Alzure.

Le président de la CC a émis un avis défavorable. Concrètement ceci se traduirait par :

- 2 élus référents supplémentaires
- une cotisation au regard des éléments BP 2018 de + 170 €

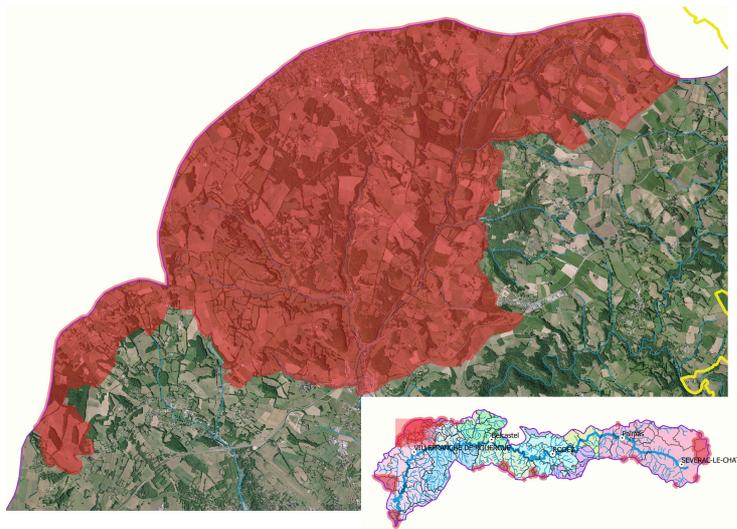


CC Grand Villefranchois

Cette extension, concerne au total 37 km² au titre de la commune de Saint Igest, Saint Rémy, Villeneuve, Sainte Croix dans le bassin versant de l'Algouse. Ce secteur est particulièrement vulnérable aux inondations comme en témoignent les crues de 23 avril et le 29 mai 2018.

La CC a émis un avis informel favorable. Concrètement ceci se traduirait par :

- 4 élus référents supplémentaires
- une cotisation au regard des éléments BP 2018 de + 3 000 €



Il ressort de cette consultation que 5 EPCI-FP sur 8 seraient favorables à une adhésion ou extension de périmètre dès 2018. 2 autres EPCI (CC Muses et Raspes du Tarn et CCQRGA) s'interrogent encore étant précisé qu'elles ne sont pas fermées à une adhésion qui pourraient intervenir plus tard (2019). Enfin, seule une EPCI-FP (CC du plateau de Montbazens) ne souhaiterait pas procéder à l'extension de périmètre (avis informel du président à ce jour).

M. LACOMBE (CC Conques-Marcillac), s'interroge sur la fiabilité des périmètres de bassins versants tels que pris en compte. M. SUDRES (SMBV2A) mentionne que ces périmètres sont déterminés au travers d'une base de données nationale et pris en compte par l'ensemble des syndicats de bassin versant.

Pour M. LACOMBE (CC Conques-Marcillac), il est nécessaire que tout le territoire des intercommunalités soit couvert par une gestion syndicale des compétences GEMAPI et complémentaire GEMAPI. C'est en effet très important dans une logique technique et de solidarité.

M. DELERIS (CC plateau de Montbazens) mentionne qu'il semble logique que la GEMAPI s'exerce à l'échelle syndicale. Par contre, des interrogations ont vu le jour à l'échelle du plateau de Montbazens sur l'exercice de la compétence « complémentaire GEMAPI ».

M. ARTUS (président du SMBV2A), mentionne que nous sommes dans une période charnière au niveau de la relation entre le syndicat et les EPCI-FP, mais aussi entre le syndicat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le tout étant extrêmement lié, y compris d'un point de vue financier.

C. ADNET (AEAG) mentionne que l'Agence de l'Eau a des décisions financières possibles. Autrement dit, à un moment donné cela risque de coïncider si une communauté de commune manque à l'appel, notamment en terme de financement des programmes d'actions à l'échelle de cette intercommunalité (milieux aquatiques comme assainissement et eau potable).

M. GANTOU (Rodez Agglomération) pense qu'il est nécessaire de saisir officiellement toutes les EPCI-FP concernant ce projet d'adhésion ou d'extension de périmètre. Cette proposition est reprise par M. le président et l'ensemble des membres du conseil syndical.

(Départ de Mme LAMY et de M. LACASSAGNE)

**DELIBERATION N° 2018-16 :
 EXTENSION DE PERIMETRE DU SMBV2A**

VU le CGCT et son article L 5211-17 et L 5211-18

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU l'arrêté n°12-2017-12-22-007 du 22 décembre 2017 portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A)

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le Président expose que dans la continuité de la réflexion engagée concernant la gouvernance et de la modification des statuts du syndicat validée en Conseil Syndical du 8 septembre 2017 et sanctionnée par un arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 ; plusieurs collectivités ont manifesté leur intérêt pour adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont. En effet, plusieurs communautés de communes sont concernées pour partie par le bassin hydrographique Aveyron Amont et ne sont pas à ce jour membre du syndicat.

Monsieur le Président propose une extension de périmètre à l'initiative du SMBV2A afin que les communautés de communes puissent adhérer au syndicat pour tout leur périmètre sur le bassin versant Aveyron amont. Le processus d'extension de périmètre ou d'adhésion concerne :

EPCI-FP	Mécanisme	Territoire (bassin versant Aveyron amont)	Compétences
CC Aubrac Lot Causses Tarn (Lozère)	Adhésion	Hydrogéologique : pour partie de la commune de Massegros Causse et Gorges	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Muses et Raspes du Tarn	Adhésion	Topographique : pour partie de la commune de Verrière	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Lézérou Pareloup	Adhésion	Topographique : pour partie des communes de Ségur et de Vezins de Lézérou	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (Tarn-et-Garonne)	Adhésion	Topographique : pour partie des communes de Castanet, Parisot, Ginals et Laguepie	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Comtal Lot Truyère	Extension	Topographique : pour partie de la commune de Gabriac	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Pays Ségali	Extension	Topographique : pour partie des communes de Manhac, Castanet, Calmont et Boussac	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Plateau de Montbazens	Extension	Topographique : pour partie des communes de Drulhe et Vaureilles	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Grand Villefranchois	Extension	Topographique : pour partie des communes de Saint Igest, Saint Rémy, Villeneuve, Sainte Croix	GEMAPI et complémentaire GEMAPI

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver les adhésions au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), tels que défini ci-dessus ;
- d'approuver l'extension du périmètre d'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), tels que défini ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à notifier la présente délibération emportant extension de périmètre d'adhésion et adhésion au syndicat, aux membres du SMBV2A et aux EPCI-FP concernés par l'adhésion, pour que les conseils se prononcent en application du CGCT ;
- d'autoriser M. le Président à demander au Préfet de l'Aveyron, de Lozère et du Tarn et Garonne de bien vouloir arrêter par décision conjointe, la liste des membres du syndicat, valant actualisation de l'article 2 « constitution » des statuts du syndicat ;
- d'autoriser M le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération ;

(26 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

6 – COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur M. ARTUS

Un compte épargne temps peut être ouvert pour les agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service. L'ouverture d'un CET pour un agent doit avoir été expressément demandé par ce dernier.

Le Président propose à l'assemblée de fixer les modalités d'application du compte épargne temps selon les modalités du règlement intérieur spécifique. Dans un souci d'harmonisation des critères entre les agents le règlement intérieur du compte épargne temps du SMBV2A est largement inspiré de celui de Rodez Agglomération. D'autre part il n'ouvre pas la possibilité aux indemnités, et à la prise en compte au sein du RAFT des droits épargnés.

**DELIBERATION N° 2018-17 :
MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2018

Le Président rappelle à l'assemblée que :

- conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.
- un compte épargne temps peut être ouvert pour les agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service. Les agents stagiaires, les assistants et professeurs d'enseignement artistique ne peuvent bénéficier du CET.
- l'ouverture d'un CET pour un agent doit avoir été expressément demandé par ce dernier.

Le Président propose à l'assemblée de fixer les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux de la collectivité, selon les modalités du règlement intérieur

spécifique joint en annexe de la présente délibération. Ce règlement reprend plus spécifiquement :

- les modalités d'ouverture du CET et les bénéficiaires,
- les modalités d'alimentation du CET,
- les modalités d'utilisation du CET,
- les modalités de clôture ou de transfert du CET.

La mise en place effective du compte-épargne temps au sein du SMBV2A est prévue à compter du 01/09/2018.

LE COMITE SYNDICAL,

après en avoir délibéré, décide d'ADOPTER le principe de mise en place d'un compte-épargne temps (CET) au sein du SMBV2A selon les modalités proposées dans le règlement intérieur spécifiquement mis en place (joint en annexe de la présente délibération).

(26 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

7/ INFORMATIQUE

Protection des données

À compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Il aura pour rôle de piloter la politique de protection des données à caractère personnel au sein de la collectivité :

- Il informera et conseillera celle-ci sur la réglementation en vigueur,
- Il l'accompagnera pour mettre en place des procédures qui garantiront la protection des données à caractère personnel qu'elle détient, ainsi que sur la libre circulation de celles-ci,
- Il contrôlera également la bonne application de ces procédures,
- Et il sera le point de contact avec l'autorité de contrôle (la CNIL).

Pour être désigné par la collectivité, le DPD devra avoir les compétences professionnelles et les connaissances spécialisées en la matière. De plus, il ne pourra faire l'objet d'un conflit d'intérêts. Cela signifie, par exemple, qu'un responsable informatique, un DRH, une secrétaire de mairie ne pourront pas être désignés DPD car celui-ci ne peut être juge et partie. En effet, leurs fonctions impliquent qu'ils mettent en œuvre des traitements de données personnelles.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée. Pour répondre à ce besoin, le SMICA se propose de nous accompagner en mettant en place une cellule DPD mutualisée.

Ce service supplémentaire se fait sur la base d'un contrat de 3 ans et appellera une nouvelle cotisation de 1080 € en 2018. Elle pourrait être dégressive dans les années à venir. Cette cotisation a été proposé sur devis au SMBV2A elle correspond par exemple à la cotisation du Vaur et à la cotisation des communes entre 1501 et 3500 habitants.

DELIBERATION N° 2018-18 : ACCEPTANT UNE SOLUTION MUTUALISÉE POUR L'EMPLOI D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données ;

VU les statuts du SMICA ;

VU l'avis du bureau SMBV2A du 9 août 2018 ;

Monsieur le Président expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **Monsieur le Président** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA. En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle. Pour information, pour 2018, le montant de la cotisation sera de : 1080 €

Considérant que le SMBV2A ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données. Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies.

LE COMITE SYNDICAL

- **accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.**
- **s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,**
- **autorise son Président à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.**

(26 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Suite à plusieurs remarques relatives au coût important de cette solution mutualisée de protection des données, M. ARTUS s'engage à accompagner la délibération d'un courrier à l'attention du SMICA.

Sauvegarde externalisée

Le SMICA peut proposer, suite à un marché public passé en 2015, une solution permettant d'externaliser toutes les données de la collectivité à sauvegarder vers une plateforme de sauvegarde accessible avec une simple connexion internet. Les données seront délocalisées et stockées sur des Datacenters (Bâtiments totalement sécurisés et dédiés au stockage), hébergées en France, accessibles 24h/24. C'est une sauvegarde totalement automatisée et planifiable.

Les collectivités courent de nombreux risques qui peuvent conduire à la disparition des données et aux conséquences désastreuses qui y sont liées. Vols, incendies, inondations, mauvaises manipulations, ... autant de situations où tout ou une partie des données pourraient disparaître.

La prestation SMICA « sauvegarde externalisée » représenterait une cotisation annuelle entre 1800 €, pour tous les dossiers, et 90 € pour les dossiers « sensibles » administratifs.

Le Comité Syndical autorise la souscription de la solution concernant la sauvegarde des dossiers « sensibles » uniquement.

8/ INFORMATIONS DIVERSES

Taxe GEMAPI - perspectives sur les cotisations 2019

Les EPCI-FP souhaitant mettre en place la taxe GEMAPI doivent arrêter son produit par délibération avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Une très grande incertitude règne sur les modalités d'aides du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Adour Garonne entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les discussions actuelles sembleraient s'orienter, pour les lignes milieux aquatiques, vers des taux d'aide entre 30 % et 50% sur des montants HT au lieu actuellement de 60 à 70% sur des montants TTC.

Le bureau du SMBV2A, réuni le 9 août, a proposé aux EPCI-FP levant la taxe GEMAPI deux scénarii prospectifs sur leurs cotisations 2019 au SMBV2A. Le tableau transmis intègre le montant GEMAPI « fonctionnement et des actions de bassins versant », report des travaux 2018 points abreuvement et mise en défens, travaux 2019 « ripisylve » en lien avec un enjeu « inondation ». Les services techniques des EPCI-FP ont également été destinataires de fichiers Excel permettant de simuler l'impact de la taxe GEMAPI sur un ménage moyen.

C.ADNET (AEAG) mentionne que lors de sa dernière séance de début septembre dernier, le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a plutôt conforté les aides relatives au grand cycle de l'eau. Néanmoins, il convient d'attendre l'officialisation du programme pour la période 2019-2025 qui doit intervenir en fin d'année 2018.

Trou du Souci

L'AEAG a accordé à titre dérogatoire une aide de 31 337 € pour ces travaux. La prochaine étape est de réaliser l'étude géotechnique afin de définir les caractéristiques des fondations de la passe à poisson (profondeur d'ancrage, ...). CEREG, maître d'œuvre, propose de réaliser une mission géotechnique de type G2 PRO.



La mission géotechnique de type G2 PRO a pour objectif de définir les caractéristiques des fondations de la passe à poissons. Suite à la consultation de 7 cabinets d'étude, 5 ont confirmé la réception de l'offre et l'un d'entre-eux (I TERRE géotechnique) a fait une proposition technique et financière conforme (1800 € TTC). **Après avis du comité syndical, il est décidé de confirmer cette mission G2 PRO au cabinet I TERRE Géotechnique.**

M. MERCADIER (vice-président du SMBV2A) se félicite de l'avancée de ce dossier et souhaite profiter de l'occasion pour remercier l'Agence de l'Eau et le PNR des Grands Causses qui se sont impliqués dans ce dernier.

Étude sur le phénomène de mousses

Depuis quelques années, des mousses blanches apparaissent de manière régulière sur la rivière Aveyron et ses affluents. Ce phénomène a été observé sur tout le linéaire de l'axe Aveyron. Ces mousses sont épaisses et persistantes ; elles s'accumulent dans des zones calmes à la suite d'une agitation (passage d'un seuil, radier...) et parfois en quantité assez importante. Pour répondre à cette problématique, le SMBV2A a décidé de mettre en place un suivi de l'apparition de ces mousses (via un réseau d'observateurs) qui a commencé pendant l'hiver 2017-2018 (avec l'aide d'un stagiaire en la personne de Léo FONTES).

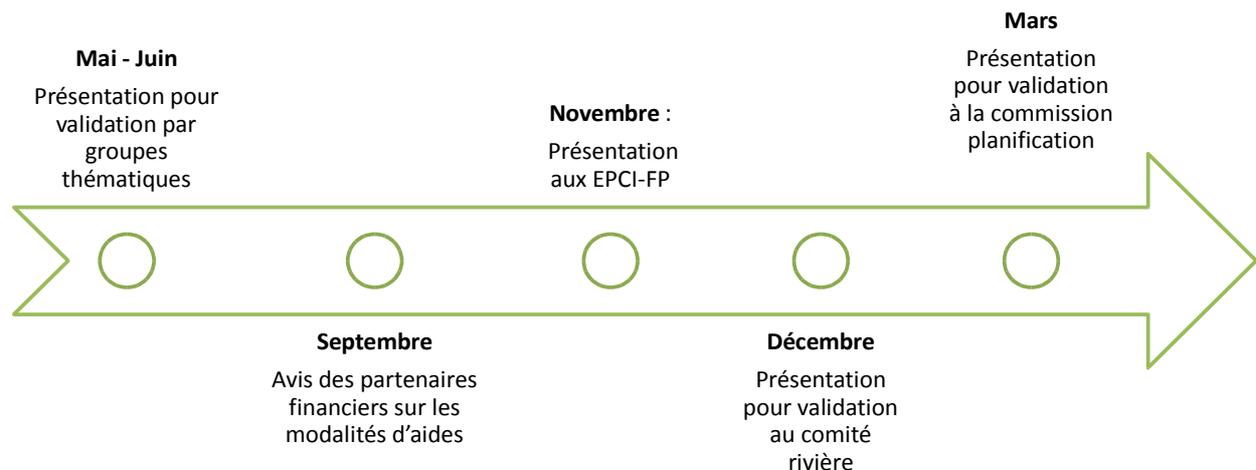
M. SUDRES (SMBV2A) rends compte des principaux résultats et des perspectives de ce suivi (voir diaporama en pièce jointe).

N. CHARLES (Rodez Agglomération) demande s'il est possible d'imaginer un travail avec des chercheurs pour la suite du dossier. M. SUDRES mentionne que c'est bien la stratégie qui est identifiée.

Plusieurs participants s'accordent sur la nécessité de communiquer plus largement les résultats de cette étude.

Contrat de rivière

Après la validation du dossier de candidature intervenue en juin 2015, la validation de la logique d'action en 2016 par le comité de rivière, les années 2017 et 2018 ont été consacrées à la finalisation du programme d'actions. Les actions se déclineront pendant 5 ans de 2019-2022.



De mi-mai à mi-juin 6 groupes thématiques, regroupant au total 75 participants, ont examinées les fiches actions du contrat de rivière. Les groupes thématiques ont noté la cohérence entre les actions prévisionnelles et l'objectif du contrat de rivière Aveyron amont. Ils proposent de présenter ces fiches actions aux partenaires financiers pour compléments sur les aides mobilisables.

M. SUDRES mentionne que les principales actions seront présentées lors d'un prochain conseil syndical. Au regard des enjeux en présence, C. ADNET (AEAG) souhaiterait qu'une réunion spécifique soit organisée en vue de présenter les actions du futur contrat de rivière. Cette réunion pourrait intervenir dans le courant du mois de novembre.

Repères de crues

Le projet de pose de repères et échelles de crues est actuellement en cours de finalisation.

V. LAVERGNE (SMBV2A) rappelle que 46 repères normalisés et 6 échelles de mesure ont été positionnés sur les 38 sites répartis sur 13 communes de la vallée (depuis Severac d'Aveyron à Monteils). A ce jour, il manque juste à l'appel la restauration d'un ancien repère de la crue de 1906 sur Villefranche de Rgue. D'un point de vue financier, le montant définitif du projet s'élève à près de 18000 € TTC. En conséquence, un reliquat financier d'environ 4000 € est disponible pour les adhérents qui souhaiteraient positionner des repères ou échelles complémentaires. V. LAVERGNE souhaite profiter de l'occasion pour remercier les agents des communes ou intercommunalités qui ont posé ces repères dans les règles de l'art. Il est précisé qu'une visite des 2 repères posés sur la commune du Monastère est prévue à l'issue de la réunion de ce jour.

M. MERCADIER mentionne qu'il pourrait être opportun de positionner un repère sur la Serre à Coussergues. V. LAVERGNE précise que des demandes complémentaires pourraient voir le jour à Bertholène, Villefranche de Rgue et Saint-Rémy.

Les adhérents souhaitant positionner de nouveaux repères sont invités à se manifester dans les plus courts délais. Dans l'hypothèse d'une forte demande, un programme complémentaire pourrait aussi voir le jour.

Mon école, mon cours d'eau

Le programme 2018 de l'opération « mon école, mon cours d'eau » est en cours de réalisation auprès des écoles du bassin versant. Le SMBV2A prépare parallèlement l'édition 2019 de ce projet de sensibilisation scolaire (montage du dossier de demande de financements et consultation des prestataires à prévoir dans les prochaines semaines).

Réseau de suivi qualité

Il convient de prévoir la consultation des bureaux d'études pour la campagne de mesures 2019 sur la base du cahier des charges identique à l'année 2018.

Appel à projets « retour d'expérience sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues »

Comme évoqué lors du précédent conseil syndical, le SMBV2A, en partenariat avec le SMBVV, a postulé à l'appel à projets de l'Agence Française de Biodiversité (AFB) concernant le « retour d'expérience sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues ». Dans le courant de l'été, l'AFB nous a informé que notre candidature avait été retenue, ce qui est une très bonne nouvelle (projet cofinancé à hauteur de 80%).

Les bassins versants des Serènes (SMBV2A) et du Jaoul (SMBVV) vont servir de supports de terrain à cette étude. Prochainement, une consultation interviendra sous la responsabilité du SMBVV afin de retenir les prestataires techniques de ce projet.

Profil de baignade expérimental à Belcastel

Profitant de la présence et des compétences de Léo Fontes (stagiaire ayant travaillé sur le sujet des mousses blanches), le SMBV2A a travaillé à l'élaboration d'un profil de baignade expérimental sur la rivière Aveyron à Belcastel. Le profil de baignade consiste à identifier des sources de pollutions

susceptibles d'avoir des conséquences sur la qualité des eaux de baignade et à proposer des mesures de gestion pour sécuriser cet usage. Des investigations complémentaires sont en cours.

Projet Nostre Seigne

Le projet Nostre Seigne vise à remettre en valeur une zone humide localisée sur la plaine des Balquières à Onet le Château. Il est précisé que l'implantation des pontons aménagés, devant permettre de faciliter l'accès du public sur cet espace, est prévue très prochainement (automne 2018 à printemps 2019).

Appel à projets pour des animations ENS du Département de l'Aveyron

Le SMBV2A a répondu récemment à un appel à projets « Espaces Naturels Sensibles » lancé par le Département de l'Aveyron. Le syndicat a été retenu pour l'animation de visites sur 3 sites localisés sur son territoire.

Enlèvement d'embâcles

Comme l'an passé, la période estivale a permis de traiter plusieurs embâcles sur l'ensemble de la vallée. L'équipe en régie s'est notamment déplacée depuis Séverac d'Aveyron jusqu'à Villefranche de Rgue. Il est bien précisé que le traitement des embâcles n'est pas systématique et doit répondre à un intérêt général (défini au travers d'une grille de lecture validée en bureau du SMBV2A).

M. MERCADIER tient à remercier l'équipe en régie qui a réalisé un excellent travail sur ce dossier de traitement des embâcles.

V. MIQUEL (SMBV2A – Responsable technique de l'équipe en régie) rappelle que le traitement des embâcles constitue très souvent une porte d'entrée intéressante pour échanger avec les riverains et leur proposer d'autres actions visant la reconquête du bon état des milieux aquatiques. Selon lui, pour toute requête, il est nécessaire de se déplacer sur le terrain et d'échanger avec les riverains avant d'apporter une réponse.

Contrat territorial Serène

Il est rappelé que le contrat Serène se termine officiellement en fin d'année 2018. Conformément aux orientations fixées par le COPIL Serène (réuni au mois de mai dernier), des actions se poursuivront sur ce territoire pilote au-delà de cette échéance, notamment au travers du contrat de rivière Aveyron amont. L'enjeu est notamment d'aider les exploitants agricoles dans la prise en compte de l'érosion des sols, de l'impact cumulé des plans d'eau et aussi des zones humides (avec projet de souscription de mesures agro-environnementales à partir de 2019-2020).

Prix départemental de l'environnement

Le SMBV2A a prévu de postuler prochainement au prix départemental de l'environnement organisé par le Conseil Départemental de l'Aveyron. Le syndicat présentera notamment tout le travail mené sur le bassin versant du Cassurex (La Fouillade – Najac) au travers des actions du contrat territorial Serène, dans une logique de gestion intégrée.

Dossier inondations du Lugagnac à Bertholène

Le SMBV2A assiste techniquement la commune de Bertholène afin d'identifier les solutions à mettre en œuvre pour prévenir les inondations du ruisseau du Lugagnac (dans une situation de forte exposition au risque avec plusieurs habitations localisées en zone inondable). Sur la base d'une étude menée en 2017, plusieurs actions ont été retenues et hiérarchisées par le conseil municipal, notamment en terme d'amélioration de la connaissance, d'alerte et de réduction de l'aléa.

Le syndicat aide actuellement la commune de Bertholène à :

- installer et entretenir des pièges à sédiments et à embâcles en amont des pertes karstiques (MO syndicat à partir de 2019)
- dimensionner un système d'alerte des crues (par pose d'un pluviomètre et d'une station d'alerte des crues en temps réel) (MO Commune de Bertholène)
- étudier la mise en œuvre d'une station limnimétrique (à l'image des stations Serène) dans l'objectif de mieux connaître les hauteurs d'eau et débits atteints lors des crues (MO potentielle SMBV2A)

Recrutement d'un agent technique

En vue de remplacer un des agents de l'équipe rivière (classé physiquement inapte et reclassé dans un autre service), Rodez Agglomération a lancé une procédure de recrutement. A noter que ce recrutement se fera par voies interne et externe.

M. ARTUS mentionne que la gestion de ce dossier permet de mesurer la collaboration fructueuse entre le syndicat et ses adhérents.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 17h

